



l'avenir en toute confiance

N° 195

P. 2919

PROCES – VERBAL
de la réunion du Conseil d'administration
du 5 FEVRIER 2020

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 5 février 2020 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :

Votants

M. CASTANS	Titulaire
M. CRABIERES	Suppléant
M. DEBORD	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GIRARD	Titulaire
M. IRANI	Suppléant
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. OUAZZANI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
M. PELEGRIN	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
M. SKARBK	Titulaire
M. SOLOMONS	Titulaire
Mme T-BOLLAERT	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
J. ZITTOUN	Titulaire

Étaient excusés : Jean-Louis BERNARD, Catherine CARQUEVILLE, Christian GRANGE, Martina KOST (suppléée), François TRESSIERES et Michel VINCENT (suppléé).

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 121-1 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Kevin CEPA, Directeur comptable et financier.

Étaient invités à assister à la séance : Jean-Guy MESCHI, Directeur adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Fabrice ZAMBONI, Directeur de la stratégie financière et des investissements - Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

1. Approbation des relevés de décisions des réunions du conseil d'administration des 18 décembre 2019 et 15 janvier 2020 ainsi que des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration des 13 novembre, 18 décembre 2019 et 15 janvier 2020

Le président demande si les relevés de décisions du 18 décembre 2019 et du 15 janvier 2020 suscitent des commentaires.

Aucun commentaire n'est fait sur le relevé de décisions du conseil d'administration du 18 décembre 2019 qui est approuvé, à l'unanimité moins 1 abstention.

Aucune observation n'est faite sur le relevé de décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Le président interroge les administrateurs sur l'approbation des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration des 13 novembre 2019, 18 décembre 2019 et 15 janvier 2020.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 novembre 2019 qui est approuvé, à l'unanimité moins 1 abstention.

Sur le procès-verbal du 18 décembre 2019, Martina KOST fait les observations suivantes :

- Page 2895, 3eme paragraphe :

Martina KOST demande si la Cipav s'est fixé un objectif de jours à ne pas dépasser dans le traitement d'un courrier.

Modification :

Martina KOST demande si la Cipav s'est fixé **un objectif de qualité dans le traitement du** courrier.

- Page 2904, Axe 2 dernier paragraphe :

Martina KOST exprime une nouvelle fois sa crainte sur la charge de travail qui lui paraît trop importante au niveau de la DSI pour réaliser les opérations TOSCA, ce qui pourrait entraîner le départ de personnel.

Modification :

Martina KOST exprime une nouvelle fois sa crainte sur la charge de travail qui lui paraît **très** importante au niveau de la DSI pour réaliser les opérations TOSCA, ce qui pourrait entraîner le départ de personnel **qualifié**.

Sous réserve des observations de Martina KOST, le conseil d'administration valide, à l'unanimité moins 2 abstentions, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 décembre 2019

Sur le procès-verbal du 15 janvier 2020, Martina KOST fait les observations suivantes :

- Page 2910, 6eme paragraphe :

Martina KOST est choquée par l'expression « rassembler les français autour des 3 principes... ». Le terme « citoyen » lui aurait mieux convenu.

Modification :

Martina KOST se demande si l'expression « rassembler les français autour des 3 principes... » était utilisée dans la version d'origine qui la choque personnellement. Le terme « citoyen » lui aurait mieux convenu.

Sous réserve des observations de Martina KOST, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité moins 1 abstention, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 janvier 2020.

* * *

Le directeur informe les administrateurs des nouveaux nom et mot de passe du réseau wifi de la Cipav.

* * *

2. Information du président et du directeur

2.1 Point de situation sur la réforme des retraites

Le président informe les administrateurs que le projet de loi instituant un régime universel de retraite a généré d'ores et déjà 25 000 amendements.

Le directeur rappelle que le conseil d'État a validé dans sa quasi-intégralité le projet de texte présenté par le gouvernement. Néanmoins, les membres du conseil d'État ont manifesté leur exaspération sur les conditions dans lesquelles ils ont été saisis par le gouvernement et indiqué clairement, dans leur avis, qu'ils n'avaient pas disposé du temps nécessaire pour examiner avec précision l'ensemble du texte.

De plus, le texte renvoie, à 29 reprises, à des ordonnances que le conseil d'État va devoir également examiner. Il est à prévoir que les membres du conseil d'État redoubleront de vigilance lors de l'examen de ces ordonnances.

Le directeur précise que la commission spéciale à l'assemblée nationale a été constituée. Celle-ci permet aux députés qui font partie de différentes commissions, telles que la commission des affaires économiques et la commission des affaires sociales, de se réunir pour analyser le texte. C'est à cette occasion que la commission spéciale aura à examiner les 25 000 amendements.

La date butoir du dépôt des amendements est fixée au 13 février 2020. S'agissant d'une procédure accélérée, ces amendements seront examinés dans un délai de 15 jours.

Concernant les professions libérales, les avocats sont très mobilisés puisque 100 % de la profession est en grève le 5 février 2020.

Les avocats ont été reçus par le Premier ministre en présence du ministre de la justice et ont contesté de front le dispositif. Ils demandent la suppression pure et simple des articles qui instituent le régime universel pour la profession.

Le directeur présente ensuite les cinq projets d'amendements de la Cipav, adressés préalablement par mail aux administrateurs.

Le premier amendement (article additionnel avant l'art. 20) vise à restaurer le périmètre initial de la Cipav en réintégrant les naturopathes, les détectives privés, la profession de conseil, de consultant, de formateur, les professeurs d'activités sportives ou artistiques, les interprètes et les traducteurs interprètes.

Il se propose également d'abroger le dispositif de droit d'option.

Cet amendement devrait permettre à la caisse de récupérer 80 % de ses adhérents.

Antoine DELARUE considère que cet amendement est de bon sens et tire la logique du régime universel.

François VEDRENNE insiste sur le fait qu'il est important que la Cipav puisse récupérer la majeure partie de ses cotisants qui lui étaient rattachés et qui alimenteront à nouveau la Cipav par leurs cotisations, lesquelles financeront les pensions des retraités. Cet argument financier est un argument non négligeable.

Le deuxième amendement porte sur l'article 21 qui, comme l'indique le directeur, est le seul article du projet de loi où le mot « réserves » est mentionné.

Cet article habilite le gouvernement à prendre, par ordonnances, un certain nombre de mesures, de façon à ce que les sections professionnelles et la CNBF convergent vers les taux de cotisations du régime universel, selon un plan sur 15 ans.

Le texte prévoit, pour ce plan de convergence, l'application de taux de cotisations temporairement inférieurs qui pourraient être financés par les réserves des caisses puisque les adhérents concernés ne paieraient pas leurs cotisations au taux de droit commun.

L'amendement, par l'ajout d'une phrase au 1°) de l'article 21, consiste à affirmer le droit de propriété des régimes sur leurs réserves.

Thierry PARINAUD demande qu'il soit précisé, dans l'exposé des motifs, le fait que les réserves constituées par les régimes servent à honorer le versement des prestations.

Le troisième amendement concerne l'alinéa 3 de l'article 22 du projet de loi.

Le directeur rappelle que le gouvernement institue, notamment pour les travailleurs indépendants, une cotisation minimale calculée sur 600 SMIC/Horaire. Cette cotisation minimale est le corollaire de l'engagement du gouvernement de verser une retraite minimale à hauteur de 85 % du SMIC.

Une seule catégorie serait dispensée de cette cotisation minimale ; celle des micro-entrepreneurs visés à l'article L 613-7.

Aussi en supprimant les mots « *Autres que ceux mentionnés à l'article L.613-7* », les micro-entrepreneurs seraient réintégrés dans le mécanisme de la cotisation minimale.

Le quatrième amendement propose de compléter l'alinéa 5 de l'article 51 afin que soit affirmé l'engagement d'un maintien dans l'emploi des salariés qui exercent leur activité professionnelle pour les organismes de retraite.

Le directeur précise que la Cipav continuera de gérer les cotisations et les prestations des adhérents nés avant le 1^{er} janvier 1975 dans les règles du régime de la Cipav et, par délégation de la CNRU, les cotisations et prestations de la population née après le 1^{er} janvier 1975.

L'article 51 renvoie à une ordonnance sur les conditions de cette délégation de gestion entre la CNRU et les sections professionnelles. Il s'agit donc d'indiquer, dans les règles de fonctionnement, le maintien de l'emploi des salariés des sections professionnelles.

Le cinquième amendement propose d'insérer un alinéa après l'alinéa 5 de l'article 51 afin que les sections professionnelles et la CNBF puissent être autorisées à exercer des activités nouvelles, notamment dans le champ de la retraite supplémentaire ou instituer des prestations nouvelles dans le domaine de la prévoyance, en complément de la gestion par délégation du régime universel de retraite.

Marie-Laure SCHNEIDER demande si les administrateurs sont autorisés à introduire directement ces amendements dans leurs instances professionnelles particulières.

Le directeur répond par l'affirmative puis suggère de les transmettre aux organisations professionnelles, notamment à celles qui étaient présentes à la Cipav le 15 janvier 2020, en les invitant à déposer ces amendements auprès de sénateurs ou députés qu'elles seraient susceptibles de connaître.

Antoine DELARUE constate que les amendements proposés par la direction de la Cipav sont tous bienvenus. Il rappelle qu'il avait émis une autre idée, en son temps, qui avait recueilli quelques avis favorables et qui consistait pour les professionnels libéraux à demander à bénéficier de droits à 100 % et non pas à 40 % en contrepartie du taux de cotisation aménagé entre 1 et 3 PSS.

Un certain nombre d'arguments existent pour invoquer les spécificités des professions libérales. Ce sont des professions à risque avec une assiette à risque.

Elles ne bénéficient pas, comme les salariés et à fortiori les fonctionnaires, d'une garantie d'acquiescer des droits réguliers liée à divers systèmes complémentaires. Aussi, la Cipav, par cet amendement, plaiderait leur cause et la situation particulière dans laquelle ces professions libérales se trouvent.

L'exonération proposée avec l'acquisition de droits se justifie et pourrait s'interpréter comme une auto-assurance.

Marie-Laure SCHNEIDER pense que la temporalité de présenter cet éventuel amendement ne lui paraît pas judicieuse.

La proposition d'Antoine DELARUE et le parallèle fait avec les salariés ne lui semblent pas non plus judicieux, quel que soit le mode de salariat. Elle rappelle que certaines professions libérales, qui sont autour de la table, ont permis la microentreprise pour faire en sorte de ne plus avoir de salariés dans leurs structures.

Aussi, vouloir faire passer un amendement de ce type à l'heure actuelle démontrerait que la Cipav n'a pas une grande connaissance du monde de l'entreprise.

Le directeur rappelle que dans la réforme des retraites, les travailleurs indépendants qui cotisent sur un revenu égal entre 0 et 40 000 €, se voient appliquer le taux de droit commun de 28,31 %.

Pour les revenus dépassant 40 000 € dans la limite du plafond de 120 000 €, le gouvernement a mis en place un taux dérogatoire de 12,94 %. Ce taux a été concédé par le gouvernement puisque la Cipav lui a fait valoir qu'un tel pourcentage (28,31 %) serait insoutenable pour les professionnels libéraux et plus particulièrement pour ceux de la Cipav.

Le directeur fait remarquer qu'Antoine DELARUE propose que les professionnels libéraux qui bénéficient du taux dérogatoire de 12,94 % se voient attribuer des droits comme s'ils cotisaient au taux de droit commun.

Il s'interroge alors sur la justification d'un tel mécanisme. Il n'en voit qu'une, celle de la variabilité des revenus. Cependant à la Cipav, la variabilité des revenus est traitée par un mécanisme de sur cotisation.

Si la mesure proposée par Antoine DELARUE était adoptée, cela conduirait à doubler le taux de rendement.

Or, s'il y a une mesure qui remporte une approbation unanime dans la mise en place du régime universel, c'est bien celle qui proclame qu'un euro cotisé donne les mêmes droits.

Il appelle alors l'attention des administrateurs sur le fait que le mécanisme proposé par Antoine DELARUE est tout-à-fait le contraire. Cet amendement serait totalement hétérodoxe par rapport à l'économie générale de la réforme.

Par contre, traiter la variabilité des revenus en offrant une option de sur cotisation ou en autorisant la Cipav à créer un régime de retraite supplémentaire où les professionnels libéraux pourraient librement cotiser selon leurs revenus, lui paraît une mesure qui a du sens.

Patrick TAUZIN estime qu'il est préférable de s'en tenir aux cinq projets d'amendement proposés par la direction.

Le Président met alors au vote des administrateurs les cinq projets d'amendements au projet de loi instituant un régime universel de retraite.

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance des cinq projets d'amendements, proposés par la direction, au projet de loi instituant un système universel de retraite et fait part de ses observations sur leur rédaction :

- Valide, à l'unanimité moins 1 abstention, le projet d'amendement introduisant un article additionnel avant l'art. 20
- Valide, à l'unanimité, le projet d'amendement complétant le 1°) de l'article 21
- Valide, à l'unanimité moins 1 abstention, le projet d'amendement modifiant l'alinéa 3 de l'article 22
- Valide, à l'unanimité, le projet d'amendement complétant l'alinéa 5 de l'article 51
- Valide, à l'unanimité, le projet d'amendement insérant un alinéa après l'alinéa 5 de l'article 51

2.2 Retour sur la réunion d'information avec les organisations professionnelles

Le directeur rappelle qu'à la demande du conseil d'administration, une réunion d'information a été organisée le 15 janvier 2020 après-midi, avec les organisations professionnelles, en présence des administrateurs membres de la commission prospective.

Cette rencontre a permis à l'équipe de direction de leur présenter d'une part la Cipav dans son ensemble et d'autre part l'économie générale du projet de loi instituant un régime universel. L'adhésion des organisations a été assez forte et à l'issue de la réunion, il a été convenu de maintenir les relations et de poursuivre les échanges.

Le directeur précise qu'un certain nombre d'organisations professionnelles lui ont demandé d'intervenir, dans les semaines et les mois à venir, dans leur assemblée générale, leur congrès ou toutes autres manifestations, pour communiquer sur la réforme des retraites.

Quelques dates ont d'ores et déjà été arrêtées :

- Le 3 février 2020 à l'assemblée générale du Syndicat des Consultants et Formateurs indépendants (SYCF)
- Le 3 mars à l'Union Nationale des Syndicats Français des Architectes d'Ile de France (UNSF A IDF) à Orléans
- Les 12 et 13 mars à l'Union Nationale des Géomètres Experts (UNGE) à Arcachon
- Le 21 mars à l'assemblée générale des Chiropracteurs à Ivry sur seine
- Le 23 avril au CINOV IDF, à la demande Martina KOST

Le directeur précise qu'il intervient également, le 6 février 2020, au salon des entrepreneurs (Palais des congrès de Paris) où la Cipav tient un stand.

Une newsletter dédiée aux organisations professionnelles sera réalisée pour les tenir informées régulièrement de l'actualité sur la réforme des retraites.

Les organisations professionnelles seront sollicitées pour mobiliser leurs adhérents, dans l'objectif d'une participation électorale plus importante que les années précédentes au renouvellement du conseil d'administration de la Cipav.

2.3 Gouvernance CNAVPL

Le conseil d'administration de la CNAVPL s'est tenu le 16 janvier 2020.

Le président et le directeur font part des difficultés rencontrées par les sections professionnelles pour faire émerger une position commune.

2.4 Dissolution du groupe Berri : point sur la conciliation

Le président informe le conseil d'administration que la convention de conciliation a été signée, aujourd'hui à 10 h 29, et se réjouit que les différends soient réglés avec les caisses qui formaient le groupe Berri.

La Cipav peut désormais racheter les parts de chacune des caisses, qu'elles détiennent dans l'immeuble rue de Vienne ainsi que les parts de l'IRCEC dans les deux immeubles acquis en indivision (Auber et Tolbiac).

Le directeur rappelle que les caisses ont signé un protocole de sortie du groupe Berri qui prévoyait des indemnités de départ. Les caisses sortantes n'étant pas totalement autonomes, des conventions de prestations de service ont été négociées puis signées par chacune d'elles.

Toutefois, l'IRCEC et la CAVEC ont refusé de payer ces indemnités.

La transaction a pour objet de mettre un terme définitif au différend qui oppose les anciens membres du Groupe BERRI en contrepartie de l'engagement pour les caisses de verser ces indemnités et pour la Cipav d'accepter de verser aux caisses ayant quitté l'immeuble des indemnités d'occupation.

En effet, les caisses ont fait valoir qu'elles avaient quitté les lieux mais restaient propriétaires d'une partie des surfaces de la rue de Vienne, lors de leur départ.

Par ailleurs, la CAVOM, la CAVEC et l'IRCEC ont donné leur accord sur le montant du rachat par la Cipav des parts qu'elles détiennent dans l'immeuble rue de Vienne.

L'IRCEC a donné également son accord sur le prix de rachat de ses parts par la Cipav, dans les immeubles détenus en indivision.

Le directeur salue, une nouvelle fois, le travail de Kévin CEPA dans le règlement de ce dossier délicat.

2.5 Point d'information sur les relations sociales

Le directeur rappelle que le délégué syndical FO a quitté l'entreprise et que cette organisation n'a pas souhaité désigner un nouveau délégué syndical.

L'inspectrice du travail a transmis au procureur de la république le 30 octobre 2019, deux procès-verbaux : l'un à destination de la Cipav, l'autre à destination d'Olivier SELMATI pour délit d'entrave.

À ce jour, la Cipav n'a aucune information sur le déroulement de cette procédure.

Par ailleurs, le CSE a lancé une procédure d'alerte sur les risques psycho-sociaux dans l'entreprise.

Le cabinet Technologia qui a été désigné par le CSE pour réaliser un audit, et dont la prestation d'un montant de 100 000 € est assumée par l'employeur, a remis son pré-rapport sur lequel la direction de la Cipav a formulé ses observations et conduit des échanges constructifs avec les élus au CSE.

2.6 Actualités réglementaires

Sébastien KRAWCZYK rappelle les différentes évolutions réglementaires qui portent sur :

- La réforme de l'ACRE
- La revalorisation différenciée des pensions
- L'évolution des juridictions chargées du contentieux de la sécurité sociale

Suite à la suppression des TASS en 2019, il est à noter que les TGI ont fusionné avec les tribunaux d'instance au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de la compétence des tribunaux judiciaires, un texte a été modifié qui pourrait avoir des conséquences importantes pour la Cipav.

En effet, jusqu'à ce jour le tribunal compétent pour les affaires de sécurité sociale était celui du domicile du bénéficiaire de la prestation ou redevable de la cotisation.

Dans le nouveau texte, le tribunal judiciaire compétent sera celui du domicile du demandeur.

Or, beaucoup de tribunaux considèrent que sur les oppositions à contrainte, c'est l'organisme qui est demandeur ce qui impliquerait une compétence du tribunal judiciaire de Paris pour tous les dossiers de la Cipav.

Dans le cadre de cette réforme, un aménagement va également concerner le fonctionnement de la CRA. En effet, dans la loi de financement de la sécurité sociale, une modification des règles d'admission en non-valeur des créances prévoit que les ANV ne seront plus présentées en Commission de Recours Amiable. Cette fonction ne sera plus de la compétence du conseil d'administration mais de celle du directeur et du directeur comptable et financier de la caisse.

2. Point sur le contentieux relatif au calcul des droits ME

Sébastien KRAWCZYK précise que l'arrêt de la cour de cassation du 23 janvier 2020 a rejeté le pourvoi de la Cipav sur la question du calcul des droits à retraite complémentaire d'un adhérent AE, au titre de la période 2010-2014.

L'intervention volontaire de la directrice de la sécurité sociale a été déclaré irrecevable.

La Cour de cassation considère que c'est à bon droit que la Cour d'appel a rappelé le principe selon lequel les prestations étaient proportionnelles aux cotisations versées.

Elle estime que c'est également à bon droit que la Cour d'appel a considéré que seul le décret constitutif qui institue le régime complémentaire de la Cipav est applicable aux ME et que les dispositions statutaires de la Cipav ne le sont pas.

L'arrêt de la Cour d'appel souligne que les problématiques de compensation du régime ME concernent l'État et la Cipav et non l'adhérent qui, dans ces conditions, n'a pas à être pénalisé.

Suite à cet arrêt de la Cour de cassation, la Cipav a diffusé un communiqué de presse validé par la DSS.

Par ailleurs, il ressort des premiers échanges avec la DSS que les questions de droit n'ont pas été entièrement tranchées par cette décision, ce qui augure d'ores et déjà une orientation de l'État consistant à considérer que la décision prise par la cour de cassation est un arrêt d'espèce dont la portée se limiterait à la situation de l'intéressé (M. Tate).

Trois options sont possibles :

- Régularisation de l'ensemble des dossiers ME réalisée par la Cipav à la demande de l'État sur la base de la décision de la cour de cassation
- Régularisation au cas par cas, en fonction des demandes ME
- Maintien de la position défendue par la Cipav dans les instances en cours et à venir, pour arriver à une autre décision de Cour d'appel ou de la Cour de cassation qui étudierait l'ensemble des points de droit. Dans ce cas de figure, la Cipav aurait un contentieux de masse à gérer

Une réunion aura lieu le 12 février 2020 au Ministère pour définir les actions à mettre en œuvre et s'accorder sur les éléments de langage. La DSS a demandé à la Cipav de lui transmettre un état des lieux des instances en cours et des recours de procédure en première instance ainsi qu'une estimation financière de la globalité de la dette.

Le directeur précise que la question qui sera posée à la DSS sera de savoir qui assumera le coût de cette régularisation.

Par ailleurs, quelques articles sont parus dans la presse. La Cipav a été également sollicitée par des journalistes de France 2 qui souhaiteraient diffuser un reportage sur le sujet au journal télévisé.

La Cipav a décliné ces sollicitations préférant renvoyer vers le ministère le soin de communiquer.

3. Gouvernance de la Cipav

3.1 Lettre de mission 2020 au directeur général de la Cipav

Olivier SELMATI informe les administrateurs que le projet de lettre de mission au directeur, qui leur a été adressée préalablement par mail, se veut plus précise face aux remarques précédentes faites par le conseil d'administration.

Le président demande aux administrateurs si cette lettre de mission pour l'exercice 2020 suscite des remarques.

Antoine DELARUE suggère d'ajouter, dans les réalisations qui ont été listées, le colloque sur les retraites qui s'est tenu en janvier 2019 et qui lui semble être une manifestation importante.

Par ailleurs, au niveau des objectifs pour l'année 2020, il souhaiterait voir inscrit un nouveau colloque qui aurait pour thème « l'illustration des spécificités des professions de la Cipav face au salariat et aux fonctionnaires ».

Le directeur répond que cela pourrait être un élément supplémentaire à l'animation du réseau qui se met en place avec les organisations professionnelles. Celles-ci pourraient intervenir pour démontrer la diversité des populations qui sont inscrites à la Cipav et la spécificité des professions libérales.

* * *

Après lecture du : « 2- L'organisation des élections au conseil d'administration de la Cipav : Il conviendra que... défini par le conseil d'administration et par la commission électorale », Joanne SOLOMONS s'étonne que la commission électorale puisse prendre des décisions au même titre que le conseil d'administration.

Le directeur souligne que la commission électorale effectue un travail opérationnel concret et très rapproché avec la direction et les services pour organiser les opérations électorales.

Le président propose alors la modification suivante :

« *Il conviendra que... arrêté par le conseil d'administration **sur avis de la commission électorale.*** »

Jérôme ZITTOUN souhaiterait connaître le rédacteur du projet de lettre de mission 2020.

Le directeur répond que c'est lui-même qui a rédigé le projet. C'est un document préparatoire sur lequel les administrateurs disposent de la faculté de le modifier en tout ou partie puis de le valider en conseil d'administration.

Marie-Françoise DUHEM demande si un point d'avancée sur l'informatique de la Cipav sera bientôt présenté au conseil d'administration.

Elle signale qu'en tant qu'adhérente, elle trouve la navigation sur le site internet de la Cipav très compliquée ; celui-ci regorge d'un nombre important de fonctionnalités qui devaient évoluer au fil de l'eau ; mais elle considère que ces évolutions ne sont pas réalisées assez rapidement.

Elle fait remarquer que le projet informatique est très couteux, ce qui laisse entendre la garantie d'une mise en œuvre de qualité. Elle souhaiterait que la navigation bénéficie, à ce titre, de plus de souplesse.

Le directeur prend bonne note de cette remarque et invite les administrateurs qui utilisent les fonctionnalités du site internet, à faire part régulièrement de leur retour d'expérience pour accompagner les services de la Cipav dans l'amélioration du site.

Jean-Guy MESCHI propose aux administrateurs de lui faire leurs observations sur ce sujet via son adresse mail professionnelle.

Dans ce même contexte, il précise qu'un marché a été lancé pour changer l'appliquatif permettant la prise de rendez-vous à la Cipav.

Par ailleurs, la solution France Connect est en cours de déploiement. Ce protocole qui sécurisera les données de la Cipav a été validé par la tutelle.

Kingsley OKUNMWENDIA signale qu'il avait été décidé, les années précédentes, que les discussions autour de la lettre de mission au directeur et de sa validation devaient se faire hors présence de la direction.

Un huis-clos est demandé. L'équipe de direction quitte la séance.

* * *

L'ordre du jour reprend en présence de l'équipe de direction.

3.2 Point sur les modifications statutaires

3.2.1. Approbation de la réforme de la gouvernance votée en 2019

Sébastien KRAWCZYK rappelle que cette réforme votée en 2019 concerne la composition du conseil d'administration avec un enjeu important par rapport aux élections 2020.

À ce titre, il précise que la création de la commission électorale avait été reportée du fait que la DSS travaillait sur l'arrêté d'approbation qui devait sortir en début d'année 2020.

À ce jour, aucun arrêté n'est paru. La direction de la Cipav a relancé la DSS qui n'a toujours pas répondu.

Sébastien KRAWCZYK propose toutefois de créer la commission électorale et de désigner les membres aujourd'hui. Elle se réunira, ensuite, dès que l'arrêté d'approbation sera paru.

Joanne SOLOMONS est stupéfaite que la newsletter du 2^{ème} semestre 2019 ait annoncé la nouvelle composition du conseil d'administration de la Cipav alors qu'aucune approbation de la tutelle n'a été donnée. Ce type de communication à des milliers d'adhérents lui semble prématuré et inapproprié.

Sébastien KRAWCZYK rappelle qu'il appartient à la commission électorale de préparer le calendrier électoral définissant les modalités et le déroulement du scrutin ; il est donc important d'anticiper et de la créer rapidement. Si les administrateurs ne sont pas d'accord pour la mettre en place aujourd'hui, il est possible d'envisager de le faire ultérieurement par un vote électronique.

Une discussion s'engage sur le sujet à l'issue de laquelle, **le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la création d'une commission électorale dans le cadre du renouvellement partiel du conseil d'administration prévu en 2020.**

Cette commission est chargée de préparer puis de soumettre à l'approbation du conseil d'administration le protocole électoral définissant les modalités et le déroulement du scrutin.

Les administrateurs conviennent ensuite que trois collèges d'actifs et un collège prestataires seront représentés chacun par 1 membre, soit au total 4 administrateurs.

Le président appelle les candidatures pour le collège 1.
Martina KOST et Marie-Laure SCHNEIDER se présentent.

Le président appelle les candidatures pour le collège 2.
Mohammed OUAZZANI se présente.

Le président appelle les candidatures pour le collège 3.
Armand GERSANOIS se présente.

Le président appelle les candidatures pour le collège 4.
Antoine DELARUE se présente.

Marie-Laure SCHNEIDER retire sa candidature.

La composition de cette commission est donc la suivante :

- Collège 1 : Martina KOST
- Collège 2 : Mohammed OUAZZANI
- Collège 3 : Armand GERSANOIS
- Collège 4 : Antoine DELARUE

3.2.2. Approbation de la réforme des régimes votée en 2018

Sébastien KRAWCZYK revient sur l'approbation de la réforme portant sur le régime complémentaire notamment, qui introduisait une régularisation des cotisations sur les revenus N et sécurisait le dispositif micro-entrepreneur en termes d'acquisition de droits au titre du régime complémentaire et du régime invalidité-décès.

La DSS n'a fait aucun retour, à ce jour, sur cette proposition de réforme. La Cipav abordera à nouveau le sujet lors du rendez-vous du 12 février au Ministère.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que cette réforme touche au décret constitutif du régime.

3.2.3. Orientation stratégique sur la réforme du mode de calcul des cotisations (cotisation proportionnelle)

Sébastien KRAWCZYK rappelle que le conseil d'administration du 13 juin 2018 avait décidé d'engager les réformes permettant de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2019, un dispositif de cotisations proportionnelles au revenu pour le régime complémentaire, avec une possibilité de sur-cotisation.

Il est demandé aujourd'hui aux administrateurs de se prononcer sur l'orientation stratégique du conseil d'administration qui consiste à anticiper, avant la mise en œuvre du régime universel, le passage à des cotisations proportionnelles au revenu sur le régime complémentaire de la Cipav et de définir les conditions de transformation.

La direction de la Cipav se rapprochera ensuite de la DSS pour lui présenter à nouveau l'ensemble des réformes :

- Sur la gouvernance du conseil d'administration,
- Sur les régimes (introduction d'un mécanisme de régularisation des cotisations)
- Sur le mode de calcul des cotisations (cotisations proportionnelles)

et, dans ce cadre, envisager une évolution globale des deux décrets instituant les régimes de la Cipav.

Les statuts de la Cipav seraient modifiés en conséquence lors d'un prochain conseil d'administration.

Thierry PARINAUD rappelle que cette réforme a déjà été votée par le conseil d'administration et proposée à la DSS.

Sébastien KRAWCZYK répond que la DSS avait rejeté, dans un premier temps, cette réforme au regard du droit européen, notamment en raison de l'introduction d'un mécanisme de sur-cotisation, pour dans un second temps autoriser la mise en place du dispositif mais sur une durée limitée de 5 ans. Le conseil d'administration avait, à ce moment-là, décidé de ne pas donner suite à ce projet de réforme.

Le président met au vote du conseil d'administration l'orientation visant à la reprise d'une réforme permettant la mise en place de cotisations proportionnelles au revenu pour le régime complémentaire avec maintien d'un dispositif de sur-cotisation.

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, cette décision.

4. Gestion de la Cipav

4.1. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques, rapport du trésorier

Le directeur présente les indicateurs de suivi d'activité et précise que la présentation a été complétée par de nouveaux indicateurs, afin de donner aux administrateurs une information plus précise.

Population adhérents

La population totale des cotisants **actifs** atteint son plus bas niveau depuis 2013 avec 457 500 cotisants actifs.

Le directeur présente ensuite la répartition du nombre de cotisants actifs au regard de la LFSS 2018 (PL et ME, périmètre de la CIPAV et périmètre historique).

Le périmètre de la Cipav représente la vingtaine de professions listées à l'article L640-0 du CSS. Le périmètre historique représente l'ensemble des autres professions pour lesquelles la CIPAV a encore des cotisants.

La population historique n'étant plus renouvelée (créateurs affiliés directement à la SSI), elle va progressivement disparaître.

À ce stade, la population historique représente encore 79 % de la population cotisants de la Cipav (32 % pour les PL seuls et 47 % pour les ME).

Le périmètre de la Cipav, lui est composé de 15% de PL et 6% de ME.

Au 31 décembre 2019, les **retraités** PL représentent 86,5 % des retraités avec 111 112 individus (soit + 6,4 % par an).

Malgré le faible nombre de prestataires micro-entrepreneurs (17 431) retraités, ce dernier évolue de + 29 % en moyenne par an.

Qualité de service

Du 1^{er} janvier 2019 à aujourd'hui, la CIPAV a reçu plus de 732 000 **demandes** et en a traitées à ce jour plus de 697 000, soit 95 % de taux de réponses.

Au global, le stock à traiter de 2019 à ce jour est de 5 %. Il est constitué par des demandes reçues en 2019 (2,4 %) et en 2020 avec 2,6 %.

80 % du stock a été constitué durant ces trois derniers mois.

Le directeur fait un point ensuite sur la **messagerie sécurisée** qui a été intégrée et qui permet désormais aux adhérents de contacter la Cipav par mail, via leur espace personnel.

Depuis le lancement de la messagerie sécurisée (Août 2019), le taux de dématérialisation des demandes atteint 39 % des demandes reçues sur l'activité polyvalente. Ce taux évolue de 30 % en moyenne par mois.

Depuis 2013, le nombre d'adhérents ayant **un compte sur le portail** a triplé. Il passe de 125 849 à 371 895 comptes.

À ce jour, 187 085 cotisants PL actifs ont un compte en ligne.

Ils représentent 88 % des cotisants PL actifs (187 085 / 214 678).

On constate aussi que le nombre de prestataires ouvrant un compte en ligne augmente (10 % en 2013 et 25 % en 2020).

Début 2020, trois prestataires sur quatre ont un compte en ligne (94 215 comptes prestataires / 128 000 prestataires).

Michel MANDAGARAN et Valérie TARTACEDE-BOLLAERT quittent la séance à 14 H 20.

Antoine DELARUE demande que la présentation soit complétée d'un focus sur les retraités actifs.

Cette demande est prise en compte par la direction qui fera apparaître des indicateurs sur les retraités en cumul emploi-retraite dans les prochaines présentations.

En 2019, on constate une réelle amélioration du **délai de réponse** aux adhérents hors dossiers de liquidations.

Il passe de 18 jours en moyenne en 2018 à 9 jours en 2019.

Ce délai devrait encore s'améliorer en 2020 grâce à la mise en place depuis Août 2019 de la messagerie sécurisée qui affiche un délai de réponse plus bas que les autres médias.

Jean-Guy MESCHI précise que les statistiques ont été défavorables à la Cipav depuis fin novembre 2019 avec des délais de réponse plus longs, dans la mesure où la Cipav a décidé d'accélérer la stratégie de recouvrement. Les relances ont été anticipées ce qui a suscité un nombre important d'envois à la fin de l'année 2019, induisant une augmentation des stocks ; ces stocks peuvent s'expliquer également par les grèves de décembre-janvier qui ont impacté la production.

Il est à retenir que 85 % du stock portent sur des entrées inférieures à 2 mois.

Pour remédier à ce retard, un certain nombre d'actions correctives a été mis en place et sur la partie « retraite », le stock est redevenu cohérent. Sur la partie « cotisations », il faudra attendre le mois de mars pour percevoir une amélioration dans les délais de réponse aux courriers postaux.

Marie-Françoise DUHEM souhaiterait connaître le circuit du traitement des mails adhérents par les équipes dédiées.

Jean-Guy MESCHI répond qu'il existe un menu déroulant au niveau de la messagerie sécurisée et selon le thème du mail, ce dernier est redirigé vers l'équipe compétente.

Deux services gèrent en masse les messages : le front office pour toutes les réponses de premier niveau et le back office pour les échanges plus techniques.

Aujourd'hui, les équipes gèrent des portefeuilles par zone géographique et, au sein d'une équipe, les collaborateurs qui sont installés dans un espace commun peuvent traiter, en toute coordination, le dossier d'un même adhérent.

Depuis 2015, le **volume d'appels** des cotisants et des prestataires a quasiment été divisé par trois (977 003 appels en 2015 contre 363 120 en 2018).

En 2019, le nombre d'appels entrants de janvier à fin décembre a diminué de 2 % par rapport à 2018.

En moyenne de 2015 à 2018, un quart des appels ont été reçus en avril et octobre (26 %).

La modification de la stratégie de recouvrement en 2019 a modifié ce constat avec un lissage des actions.

Le directeur précise que l'adhérent qui n'arrive pas à joindre la plateforme téléphonique a la possibilité, en sélectionnant une touche téléphonique, d'être rappelé par un téléconseiller de la Cipav.

Jean-Guy MESCHI confirme que le « Call back » a été généralisé et que les adhérents qui le souhaitent sont rappelés par les services de la Cipav dans les 24 heures.

Les actions de lissage des envois menées et la mise en place de nouveaux indicateurs de pilotage ont significativement amélioré la qualité de **l'accueil téléphonique**.

En 2018, le taux de service moyen est de 74 % soit 16 points de plus par rapport à 2017 (58 %).

En 2019, le taux moyen de service est de 84 %, soit + 10 % par rapport à 2018 sur la même période, bien que les actions de lissage et la mise en place des objectifs de performance n'aient démarré qu'en mars.

À compter d'avril 2019, ce taux est systématiquement au-dessus ou proche des 90 %.

En moyenne par an, plus de 13 300 adhérents sont reçus à la CIPAV.

Début 2020, 89 % des adhérents sont reçus par le service Front office contre 79 % en 2019 et 52 % en 2018.

Là-aussi, le taux évolue favorablement à compter de mars 2019 et du déploiement des nouveaux outils de pilotage.

Jean-Guy MESCHI explique que tout gestionnaire d'accueil, avant de recevoir un adhérent, vérifie sa situation, l'état de son dossier, l'exactitude de ses coordonnées postales et adresse mail. Le gestionnaire d'accueil est là pour accompagner l'adhérent dans ses démarches, comme la création de son compte en ligne.

Joanne SOLOMONS souhaiterait savoir s'il est envisagé d'interroger automatiquement les adhérents qui sont reçus au siège, sur le niveau de qualité de réception de la Cipav.

Jean-Guy MESCHI répond que les services de la Cipav développent actuellement la mise en place d'enquêtes de satisfaction auprès des adhérents.

Joanne SOLOMONS encourage la Cipav dans cette démarche car elle considère que ces enquêtes de satisfaction sont très motivantes pour les collaborateurs.

En termes de **recouvrement** par exercice au 31 décembre, les montants des pensions versées représentent 53 % des montants recouverts en 2019. En moyenne par an, ces montants représentent 48 % des montants recouverts.

Depuis 2013, on constate une nette amélioration du taux de recouvrement avec une évolution plus marquée sur ces trois dernières années (80 %, 85 % et 82 % en 2018 du montant recouvert), soit presque 21 % de plus que 2014.

Au 1^{er} janvier 2020, le taux de recouvrement est de 83 % pour l'exercice 2019.

En 2019, 94% des paiements sont réalisés par **voie dématérialisée**.

Depuis 2016, les montants encaissés en mode de paiements dématérialisés croissent de 24% en moyenne par an.

Ce montant en 2016 était de 657 M€. Il passe à 1 232 M€ en 2019 soit 87 % d'évolution liée à la mise en place du paiement par carte bancaire et du paiement en trois fois. Le prélèvement automatique représente dorénavant 66 % des montants encaissés.

Depuis le lancement de la LAO en 2017, le nombre de pensions liquidées a augmenté de 8 % en moyenne par an. La LAO a permis de réduire les **délais de mise en paiement**.

De 2015 à 2017, le délai moyen était de 133 jours, il est de 86 jours en moyenne sur 2018 et 2019.

70% des dossiers sont mis en paiement en moins de trois mois.

Depuis décembre 2019, plus de 93 % des dossiers de **droits directs** sont liquidés avec la LAO. L'objectif est d'atteindre 100% dans les mois à venir.

Cette évolution est possible grâce à la mise en production de TOSCA carrières et l'évolution du pilotage.

Il est également constaté une amélioration sur les **volumes et les délais de mise en paiement** des droits de **réversion** à partir de 2017.

Presque 3 000 réversions ont été liquidées en 2019 avec un délai moyen de 237 jours, soit une amélioration des délais de 15 % en moyenne par an.

* * *

Patrick TAUZIN présente, ensuite, les données financières à fin décembre 2019 :

	Réserves CIPAV (M€)		
	déc-18	déc-19	%
La trésorerie gérée par l'Agence comptable :	245,99	145,50	-40,85%
Total placements (trésorerie et immobilier compris) :	5 441,08	6 685,27	22,87%
Total placements (hors trésorerie et immobilier physique) :	4 868,29	6 146,24	26,25%
Immobilier :			
Valeur totale (y.c Immobilier papier)	512,45	633,18	23,56%
Nombre d'immeubles	12	12	0,00%
Valorisation des immeubles*	326,79	393,53	20,42%

4.3. Point d'avancement sur le Projet d'Entreprise Horizon 2022

Jean-Guy MESCHI explique que les services de la Cipav ont atteint la phase de mise en œuvre des actions.

Des lettres de mission ont été rédigées pour chaque chef de projet d'Horizon 2022, l'objectif était de faire en sorte que l'ensemble de ces chefs de projets soient identifiés et missionnés sur chaque projet, afin d'organiser ensuite le déploiement du PE.

Des sponsors ont été également désignés sur chaque axe du projet d'entreprise.

Courant janvier 2020, les lettres de mission ont été formalisées (contributeurs, cadrage, accompagnement) et une vérification du démarrage de l'ensemble des projets a été effectuée.

Tous les outils sont mis en œuvre et une newsletter mensuelle est réalisée par les ambassadeurs sur les avancées des différents projets.

Un point d'étape est prévu mi-février avec un retour auprès du Comité de Direction sur les satisfactions et également sur les risques éventuels sur certains projets.

Jean-Guy MESCHI souligne que les projets les plus prégnants sont ceux qui touchent le système d'information mais également la formation interne qui est un axe très important sur 2020.

Un document type est à l'étude qui permettrait de tenir informé périodiquement les administrateurs de l'avancée du projet d'entreprise.

Marie-Laure SCHNEIDER souhaiterait connaître le rôle des sponsors.

Jean-Guy MESCHI rappelle que le projet d'entreprise s'articule en 3 axes.

Sur ces 3 axes, la direction a souhaité garantir une impulsion, c'est-à-dire maintenir dans la durée la cohérence, l'information et le volontarisme pour mener à bien l'ensemble des projets.

Les sponsors sont en lien direct avec les chefs de projets pour échanger sur les risques éventuels ou les satisfactions sur chaque projet.

Ces sponsors sont des membres du Comité de direction :

- Sur l'**Axe 1** (offre de services/qualité de service) :
Dominique PULCINI et Sébastien KRAWCZYK
-
- Sur l'**Axe 2** (efficience/performance outils) :
Kevin CEPA, Fabrice ZAMBONI et Jean-Christophe RAINAUT
- Sur l'**Axe 3** (responsabilité/montée en compétence/rerelations sociales) :
Muriel BERCETCHE et Jean-Guy MESCHI

Ces sponsors organisent des réunions régulières avec l'ensemble des chefs de projets. Ils sont garants que les lettres de mission ont bien été rédigées et cadrées. Ils sont en charge du suivi budgétaire et doivent identifier les projets sur lesquels les chefs de projets sont en difficulté et, auquel cas, trouver des solutions.

Pierre GIRARD quitte la séance à 15 h 00.

4.3. Point d'avancement sur le réaménagement des locaux

Jean-Guy MESCHI présente au conseil d'administration l'organisation du nouvel accueil physique des adhérents de la Cipav. Cette réorganisation répond aux objectifs d'Horizon 2022.

Le respect de l'architecture et des aménagements sensibles du bâtiment est un des principes retenus pour l'aménagement du nouvel accueil physique.

Les espaces communs au rez-de-chaussée restent inchangés ; il a été décidé d'une zone de circulation unique pour l'adhérent et l'espace d'attente sera positionné à proximité des bureaux d'accueil. Ces derniers seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

L'accueil téléphonique, quant à lui, aura un espace dédié unique qui se situera à proximité du responsable opérationnel et de l'accueil physique pour favoriser les coopérations.
Un espace collaboratif et de repos sera aménagé.

L'objectif de ce réaménagement et de créer un centre d'appel unique répondant aux normes d'accueil téléphonique, de simplifier et améliorer le pilotage de l'activité, d'assurer les meilleures conditions de travail et de permettre le développement des actions de phoning ciblées.

5. Travaux des commissions

5.1. Action sociale/inaptitude

Joanne SOLOMONS présente le bilan 2019 de l'activité de la commission d'action sociale.

En 2019, le nombre de demandes d'aides étudiées par la commission d'**action sociale** s'est élevé à 2 189 contre 2 143 en 2018.

Le nombre d'aides accordées a été de 1 587 en 2019 contre 1 572 en 2018 pour un montant de 3 831 256 € en 2019 contre 3 792 355 € en 2018, soit 80 % de la dotation et 85 % de l'objectif de dépense (déduction d'une provision de 10% en cas de besoin imprévu).

Au titre de l'**Invalidité-inaptitude**, 399 demandes ont été examinées (203 au titre de l'invalidité et 196 au titre de l'inaptitude). La commission s'est prononcée sur 348 décisions d'agrément (153 invalidité, 195 inaptitude) et 51 décisions de rejet (50 invalidité, 1 inaptitude).

La commission engage une réflexion sur des compléments d'aides qui pourraient intéresser l'ensemble des adhérents et recommande la coordination de ses actions avec la commission prospective, qui étudie le déploiement de nouvelles offres de service avec la création d'éventuels partenariats.

Par ailleurs, BEL'Avie, en concertation avec le pôle action sociale, évalue les besoins des adhérents pour l'attribution de l'aide-ménagère. Le contrat de ce prestataire a été renouvelé après une procédure marché public. Une expérimentation a également été lancée avec ce prestataire sur l'accompagnement des adhérents dans le cadre de l'aménagement de leur habitat avec pour objet de :

- Évaluer et valider les besoins pour adapter le logement ;
- Montrer l'enjeu de la mise en place d'un accompagnement ;
- Augmenter le nombre de projets aboutis ;
- Permettre le contrôle des demandes de l'adhérent.

L'expérimentation porte sur une centaine d'adhérents propriétaires occupant ; deux régions ont été sélectionnées : Ile de France et Auvergne-Rhône Alpes.

Dominique MONTEIL quitte la séance à 15 h 50.

Antoine DELARUE considère que sur le régime invalidité-inaptitude de la Cipav, le ratio cotisations/prestations est traditionnellement beaucoup plus favorable que dans les autres caisses comparables. Il s'interroge alors sur cette sinistralité aussi faible.

Sébastien KRAWCZYK explique que le conseil d'administration a déjà travaillé sur l'alignement des critères réglementaires. Désormais, il n'existe plus qu'un taux unique pour apprécier l'état d'invalidité.

Le médecin-conseil de la Cipav, qui travaille également pour d'autres caisses de professions libérales, n'est pas plus défavorable aux demandes des adhérents qu'un autre médecin-conseil et au niveau du processus, il n'existe aucun frein particulier.

Toutefois, dans le cadre des projets identifiés dans le projet d'entreprise, une vraie réflexion est à mener, au-delà de tous ces éléments, sur les raisons pour lesquelles le recours à l'invalidité par les adhérents de la Cipav est plus faible que dans d'autres caisses comparables et sur les solutions à apporter pour faciliter et augmenter ces recours. Dans cet esprit, une campagne de communication à destination des adhérents sera à prévoir.

Le directeur précise qu'il faut prendre en compte également que les adhérents de la Cipav ne touchent pas d'indemnités journalières au titre de la maladie. Aussi, un professionnel libéral qui n'a aucun revenu pendant une longue période, cesse son activité et n'est donc plus adhérent de la caisse lorsqu'il arrive en invalidité.

5.2. Placements

Fabrice ZAMBONI fait un point de situation à fin décembre 2019 de l'évolution des réserves.

Celles-ci s'élèvent à 6 685,27 M€ au 31 décembre 2019 contre 5 440,84 M€ à fin 2018.

La volatilité est plus faible avec un taux de 4,27 % contre un indice à 5,93 %.

Les performances à 5 ans annualisées sont de 4,01 % contre un indice à 4,68 %.

Les placements ont réalisé une performance de 10,46 % depuis le début de l'année 2019. Les placements cotés ont performé à hauteur de 11,92 % ; les obligations affichent un résultat de 5,69 %, les diversifiés, 13,41 % et la poche actions, 21,74 %.

Fabrice ZAMBONI présente, ensuite, trois sociétés de gestion pour lesquelles des agréments seront proposés au conseil d'administration.

La première société de gestion, EXTENDAM, a été créée en décembre 2012. Son encours sous gestion s'élève à 800 M€ pour 2Mds€ de valeur d'actifs en portefeuille.

La stratégie cible de ce leader européen repose sur l'investissement dédié à l'hôtellerie d'affaires en Europe. Le fonds institutionnel EXTENDAM HOTEL EUROPE détient un encours sous gestion de 130 M€. 15 à 20 actifs hôteliers (murs et fonds) 2 à 4* constituent le portefeuille diversifié.

Ces actifs hôteliers se situent dans les grandes métropoles européennes (France, Allemagne, Espagne...).

Le président met au vote l'agrément de la société de gestion EXTENDAM qui est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

La seconde société de gestion se nomme La Financière de l'Échiquier. Elle a été créée le 27 septembre 1989. Son encours sous gestion est de 9 663,6 M€ au 31 janvier 2020. Sa localisation est à Paris dans le 16^{ème} arrondissement.

Le groupe Primonial détient 100 % du capital de La Financière de l'Échiquier.

Deux fonds sont en analyse :

- Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe est un compartiment de sélection de titres ("stock picking"). Il investit dans des petites et moyennes valeurs européennes de croissance, sélectionnées en particulier pour la qualité de leur management. L'OPC a reçu le label ISR de l'État français en 2019.

Encours sous gestion au 31 janvier 2020 : 1 433,5 M€

- Échiquier Agenor Euro SRI Mid Cap est un fonds recherchant à surperformer l'indice MSCI EMU Mid Cap au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés actions de petites et moyennes capitalisations boursières de la zone euro. L'OPC a reçu le label ISR de l'État français en 2019.

Encours sous gestion au 31 janvier 2020 : 185,9 M€

Le président met au vote l'agrément de la société de gestion La Financière de l'Échiquier qui est approuvé à l'unanimité.

La dernière société de gestion, EURIZON, a été créé en 1985. Son encours sous gestion est de 412 M€ au 30 novembre 2019. Son siège est à Milan et les filiales de gestion sont réparties au Luxembourg, au Royaume-Uni, à Hong-Kong et en Europe de l'Est.

Le fonds Eurizon Fund Bond High Yield Z a pour objectif de surperformer l'indice de référence du fonds. Il détient un encours sous gestion de 3 136 M€ au 31 décembre 2019.

Le président met au vote l'agrément de la société de gestion EURIZON et ses filiales qui est approuvé à l'unanimité.

5.3. CRA/ANV

Marie-Françoise DUHEM rappelle que conformément au Code de la Sécurité Sociale et aux statuts de la Cipav, la Commission de recours amiable (CRA) reçoit délégation du conseil d'administration pour examiner les contestations portant sur les décisions prises par la caisse. Elle est également compétente pour instruire les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

En 2019, 5 775 dossiers sont passés en **admission en non-valeur** pour un montant de 53 298 795 €, dont 45 494 586 €, au titre des cotisations et 7 804 209 € au titre des majorations de retard.

La Commission de Recours Amiable s'est réunie six fois au cours de l'année 2019.

Les trois objectifs 2018-2020 de la commission sont les suivants :

1. Poursuivre l'optimisation des délais de traitement et de maîtrise du stock ;
2. Développer la polyvalence avec la gestion par portefeuille ;
3. Proposer des modifications statutaires pour réduire les motifs de contestation.

Depuis juillet 2019, les équipes utilisent un outil ACCESS dédié pour le pilotage et le suivi de l'activité, qui permet d'améliorer et de contenir les délais de traitement et de maîtriser le stock (275 dossiers de moins de 3 mois à fin 2019). Cet outil permettra à la commission d'avoir un point « statistiques » à chaque réunion, avec un comparatif N-1.

En 2019, l'équipe **CRA** a reçu 1 377 dossiers (VS 1 152 en 2018) :

- 644 dossiers (VS 847 en 2018) ont dû être réindexés ou ont été déclarés irrecevables ;
- 650 dossiers justifiaient un passage en CRA ;
- 83 dossiers ont fait l'objet de régularisations (réductions accordées pour cas de force majeure).

Les recours ont essentiellement porté sur les contestations de trimestres et de points mais il peut s'agir également de :

- Demande de levée de forclusion pour demande de réduction de cotisations
- Demande d'affiliation rétroactive
- Contestation d'obligation d'affiliation
- Exonération pour incapacité
- Demande de remise de majorations de retard
- Cotisation au titre de la solidarité
- Contestation du point de départ des droits à la retraite.

La totalité des décisions rendues par la commission a été approuvée par la tutelle.

Les tribunaux ont rendu 20 décisions favorables et 8 décisions défavorables.

Dans l'ensemble, 80% des décisions restent favorables à la Cipav contre 20% pour l'adhérent.

Sébastien KRAWCZYK et son équipe ont entrepris de rencontrer les juridictions, ce qui a permis aux magistrats d'exprimer leur satisfaction à l'égard de cette démarche et de la qualité de l'argumentation des décisions de la CRA.

Joanne SOLOMONS, Jérôme ZITTOUN et Philippe SEGUIN quittent la séance à 16 h 15.

5.4. Europe et groupe de travail CEPLIS

Armand GERSANOIS rappelle que la commission Europe s'est réunie le 22 janvier 2020 dans l'après-midi, en présence d'un représentant du CEPLIS.

Il a été entériné officiellement que le travail fourni en 2019 par la commission Europe sera présenté au Comité Exécutif du CEPLIS et, par extension, éventuellement à la journée des professions libérales organisée par le Conseil européen.

Les efforts se sont concentrés sur une nouvelle étude sur France Retraite et Union Européenne regroupant des données sur :

- Les français et la retraite
- La durée de la vie au travail dans l'Union Européenne
- L'évolution de la durée annuelle effective du travail
- Les retraites et les citoyens les moins pauvres en Europe
- Les taux de remplacement dans l'union européenne
- Une évolution focalisée sur deux pays membres : l'Allemagne et l'Italie
- La moyenne d'années passées à la retraite dans l'Union Européenne
- L'âge effectif moyen de sortie du marché du travail.

La date du prochain conseil d'administration du CEPLIS se tiendrait courant mars 2020.

6. Calendrier des instances 2020

Aucune remarque ou modification n'est faite sur le calendrier des instances 2020.

7. Questions diverses

Joseph IRANI souhaiterait que les administrateurs soient informés avec plus de précision sur les investisseurs financiers qui constituent les sociétés de gestion proposées à l'agrément du conseil d'administration.

Le président précise que la commission des placements travaille sur des dossiers qui ont été préparés par toute l'équipe de la direction de la stratégie financière et des investissements.

Un premier travail d'analyse en amont a été effectué par ce département et toute explication utile est donnée aux membres de la commission des placements.

Si les administrateurs le souhaitent, toutes les informations nécessaires leur seront communiquées par mail, notamment en ce qui concerne les investisseurs financiers.

Joseph IRANI considère qu'il s'agit d'informations stratégiques importantes dont les administrateurs doivent avoir connaissance pour se positionner en toute connaissance de cause.

Marie-Laure SCHNEIDER rappelle à cette occasion que depuis plusieurs années, s'est posée la question de la mise en place d'un serveur d'informations dédié aux administrateurs afin que la transmission des documents (comptes rendus des commissions, présentations...) soit la plus efficiente possible au sein du conseil d'administration.

Elle souligne la difficulté qui repose sur le devoir de confidentialité assigné aux administrateurs et qui ne serait pas toujours respecté.

Néanmoins, elle apprécierait qu'avant la fin de son mandat d'administratrice, cet espace dédié soit opérationnel.

Le président prend bonne note de cette demande.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le **1^{er} avril 2020**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,
Philippe CASTANS

